



Le 17 décembre 2019 a lieu une séance spéciale du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants sont présents, mesdames Louise Veilleux et Odette Dumont, messieurs Donald J. Philippe, Jean-Marie Gilbert, Danny Lavoie, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Mylène Boucher, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-142

L'ordre du jour ne comportant qu'un seul sujet sur le budget 2020, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour.

2. Adoption du budget 20120 Prévisions budgétaires 2020 et taux de taxes municipales pour 2020

2019-143

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 3 décembre 2019 et que les grandes catégories budgétaires ont été présentées avec les écarts par rapport à l'année 2019;

Considérant qu'un avis public a été diffusé depuis le 5 décembre 2019 à l'effet que le conseil adopterait le budget 2020 et le taux de taxe pour l'exercice financier à venir lors de la présente séance spéciale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu à l'unanimité d'adopter par résolution les prévisions budgétaires 2020 et le taux de taxes municipales pour l'exercice 2020

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 2 décembre 2019 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2020 lors de la séance spéciale du 17 décembre 2019 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 2 décembre 2019;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d’Auclair a pris connaissance des prévisions des dépenses qu’il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d’une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d’effectuer un versement à son échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu unanimement que le budget soit adopté , et que le conseil statue :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget de « Charges » qui suit pour l’année financière 2020 :

Administration générale	260 939,81 \$
Sécurité publique	82 464,77 \$
Transport	374 808,03 \$
Hygiène du milieu	104 701,00 \$
Santé et bien-être	8 058,40 \$
Urbanisme et développement du territoire	16 163,71 \$
Loisirs et culture	46 934,08 \$
Frais de financement	4 624,24 \$
Affectations	240 272,10 \$

Total des charges :

1 114 966 \$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget de « Revenus » qui suit pour l’année financière 2019 :

Taxes foncières	592 486,09 \$
Taxes de services	112 032,00 \$
Revenus de sources locales	110 573,20 \$
Revenus de transferts	299 875,00 \$

Total des revenus

1 144 966 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,09 du 100\$ pour l’année 2019, conformément au rôle d’évaluation en vigueur au 1er janvier 2020.

ARTICLE 4

Le taux de taxe foncière immobilisations demeure le même à 0,554 \$/100\$ pour l’année fiscale 2020, conformément au rôle d’évaluation en vigueur le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d’aqueduc demeure comme suit :

a.-	Résidence unifamiliale	100,00\$
b.-	Immeuble de plus d’un logement	100,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d’un logement	50.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d’un logement	75.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d’un logement	100.00\$/bureau permanent

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

d.-	Garage commercial	100,00\$
e.-	Matériaux de construction	100,00\$
f.-	Bar-salon	100,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	100,00\$
h.-	Salon de coiffure	100,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	100,00\$
j.-	Institution financière	100,00\$
k.-	Salle de réunion	25,00\$
l.-	Usine	250,00\$
m.-	Chambres d'hôtel	25,00\$ par chambre
n.-	Restaurant	100,00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	150,00\$
p.-	Cabane à sucre	100,00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	100,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	100,00\$
s.-	Chalet	50,00\$

ARTICLE 6

Le taux de la taxe pour le service d'égouts demeure comme suit :

a.-	Résidence familiale	88,50\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	88,50\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux : de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement 16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	44,25\$/bureau permanent 66,38\$/bureau permanent 88,50\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	88,50\$
e.-	Matériaux de construction	88,50\$
f.-	Bar-salon	88,50\$
g.-	Épicerie, dépanneur	88,50\$
h.-	Salon de coiffure	88,50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	88,50\$
j.-	Institution financière	88,50\$
k.-	Salle de réunion	22,13\$
l.-	Usine	221,25\$
m.-	Chambres d'hôtel	22,14\$ par chambre
n.-	Restaurant	88,50\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	132,75\$
p.-	Cabane à sucre	88,50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	88,50\$
r.-	Entrepôt (garage)	88,50\$
s.-	Chalet	44,25\$

ARTICLE 7

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles demeure comme suit :

a.-	Résidence familiale	183,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	183,00\$par logement
c.-	Édifice à bureaux : de 1 à 5 employés de 6 à 15 employés 16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	98,00\$/bureau permanent 138,00\$/bureau permanent 183,00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	183,00\$
e.-	Matériaux de construction	183,00\$
f.-	Bar-salon	183,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	183,00\$
h.-	Salon de coiffure	183,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	183,00\$
j.-	Institution financière	183,00\$
k.-	Salle de réunion	40,00\$
l.-	Usine	400,00\$
m.-	Chambres d'hôtel	40,00\$ par chambre

 B.P.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

n.-	Restaurant	183.00\$
o.-	Cabane à sucre	183.00\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d’eau d’érable	183.00\$
q.-	Entrepôt (garage)	98.00\$
r.-	Chalet	98.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	98.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg³	4
4 vg³	8
6vg³	13
8 vg³	17

ARTICLE 8

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées, demeure comme suit :

a.-	Résidence familiale	284.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	284.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux : de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement 16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	142.00\$/bureau permanent 213.02\$/bureau permanent 284.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	284.00\$
e.-	Matériaux de construction	284.00\$
f.-	Bar-salon	284.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	284.00\$
h.-	Salon de coiffure	284.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	284.00\$
j.-	Institution financière	284.00\$
k.-	Salle de réunion	71.05\$
l.-	Usine	710.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	71.05\$ par chambre
n.-	Restaurant	284.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	426.00\$
p.-	Cabane à sucre	284.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d’eau d’érable	284.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	284.00\$
s.-	Chalet	142.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	284.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 9

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue, demeure comme suit :

a.-	Résidence familiale	88.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	88.00\$ par logement

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	44.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	66.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	88.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	88.00\$
e.-	Matériaux de construction	88.00\$
f.-	Bar-salon	88.00\$
g.-	Épicerie boucherie	88.00\$
h.-	Salon de coiffure	88.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	88.00\$
j.-	Institution financière	88.00\$
k.-	Salle de réunion	22.02\$
l.-	Usine	220.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	22.02\$ par chambre
n.-	Restaurant	88.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	132.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	44.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	88.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	88.00\$
s.-	Chalet	44.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	44.00\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	88,00\$
v.-	Lingerie	88.00\$
w.-	Salon de toilettage	88,00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique de 195\$ brut, plus 55\$ pour le déplacement d'urgence.

ARTICLE 10

Chaque fois qu'il y aura une demande de crédit de taxes pour les articles 5 à 9 inclusivement, et que la demande sera acceptée par le conseil, le crédit prendra effet seulement dans l'année subséquente, à moins que la demande de crédit ne soit justifiée ou qu'il y ait eu erreur de la part de la municipalité.

ARTICLE 11

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 12

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 13

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 14

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 11 et 12.

ARTICLE 15

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 16

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 17

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Présentation du budget et avis de motion donné le 3 décembre 2018
Adopté le 17 décembre 2019

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 19h30
« Je, *Bruno Bonesso, maire*, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Bruno Bonesso, maire


Mylène Boucher, directrice générale
et secrétaire – trésorière